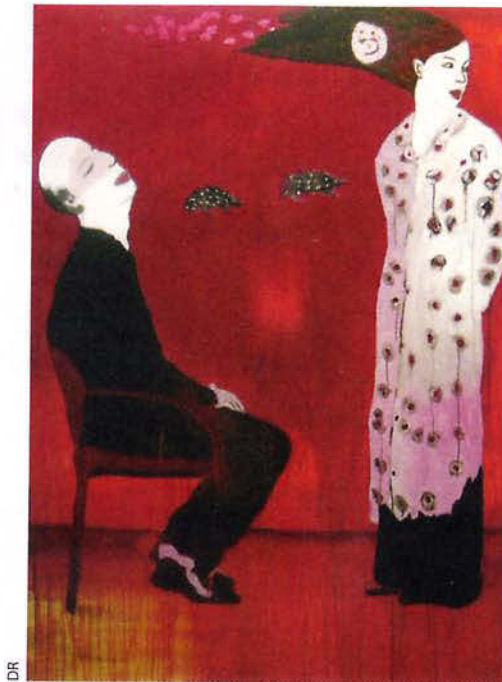


passionnés pour certains, mais aussi parfois des gens qui s'intéressent peu à l'art contemporain, mais sont soucieux d'éviter de verser trop à Bercy... Ainsi, nous travaillons avec des amis férus d'art d'aujourd'hui, mais aussi avec des banquiers qui trouvent des actionnaires parmi leurs clients.

**Pourquoi ouvrir une galerie à Paris ? Qu'allez-vous y exposer ?**

La loi TEPa permet ce genre de montage, du moment qu'il existe une entité commerciale. Nous avons donc ouvert une galerie, d'abord en Arles, puis à Paris, qui nous a paru plus approprié. Nous y exposerons en permanence le travail photographique de Yann Arthus-Bertrand, qui souhaitait avoir un agent pour diffuser son œuvre et apporter ainsi à sa fondation, GoodPlanet, les moyens qu'il souhaite. Un grand écran projettera une sélection de ses séries et permettra aux collectionneurs de choisir le tirage ainsi que les dimensions souhaitées. Parallèlement, nous présenterons des artistes contemporains, jeunes et moins jeunes, pour la plupart encore peu connus. Ainsi, pour l'inauguration, aux côtés de Yann Arthus-Bertrand, nous avons fait découvrir au public un jeune sculpteur, Jürgen Lingl-Rebetez. En juillet, ce fut une



Dominique Albertelli, *La Robe rose*, acrylique, 162 x 195 cm.

artiste peintre, Dominique Albertelli. Jusqu'au 23 octobre, c'est au tour d'un « jeune » artiste de 70 ans, Max B, pratiquement encore jamais exposé, d'être présenté ! Nous prévoyons aussi de montrer le travail du photographe Nicolas Henry puis celui de Thomas Millet, photographe lui aussi, et d'Étienne Krahenbulh, sculpteur. Ensuite, nous exposerons le travail de la photographe France Bizot et celui du peintre chilien Francisco Sepúlveda... Des œuvres accessibles, qui ne dépassent pas les 6 000 €.

**Vous comptez aussi accueillir de très jeunes talents...**

Depuis septembre, des étudiants sortant des écoles d'art sont exposés dans notre grand sous-sol. En échange d'une « subvention », ils viendront travailler sur place. Le lieu sera comme une annexe de leur atelier. Leurs œuvres seront naturellement proposées aux amateurs, à des prix très accessibles.

**Envisagez-vous de montrer la collection d'Art Finances ?**

Effectivement, nous ne nous contenterons pas de conserver les œuvres acquises. Par ailleurs, si un actionnaire en émet le désir, il peut accrocher une œuvre chez lui – s'il souscrit une assurance, bien sûr ! Mais notre but essentiel, au sein d'Art Finances, reste la conservation des œuvres en espérant une plus-value pour les actionnaires.

Propos recueillis par Molly Mine

- Galerie 1161, 53, quai des Grands-Augustins, Paris VI<sup>e</sup>, tél. : 09 81 83 80 34.

## À SAVOIR

Depuis l'amendement du 29 janvier 2009, la loi TEPa permet à une PME qualifiée de collecter jusqu'à un montant total annuel de 2,5 millions d'euros, via une holding ISF, contre 200 000 € initialement. Les perspectives sont donc « intéressantes ». Le placement dans une PME n'étant pas sans risque, il est évident que les promoteurs de holdings ISF cherchent davantage à sécuriser leurs placements qu'à viser un rendement maximal ; l'objectif étant, avant tout, de garantir à leurs souscripteurs une réduction fiscale maximale tout en conservant leur mise de départ. Dans la gestion du portefeuille, les risques restent donc « mesurés ». Dans le domaine de l'art contemporain, il s'agit donc de trouver un juste milieu. Il paraît difficile donc, pour ce type d'investissement, de s'orienter vers l'extrême « avant-garde » contemporaine. On lui préférera des « valeurs » moins « subversives » qui, dès maintenant, font l'objet d'un consensus entre collectionneurs, marchands, experts. Ce qui n'empêche pas la prospection. Celle-ci, toutefois, s'exercera dans des tranches « moyennes » de prix. C'est ainsi un marché qui exclut les grosses « stars » du système actuel, mais promeut les artistes moins connus et émergents. Cette nouvelle donne pourrait ainsi apporter un nouveau dynamisme au marché de l'art... Ce qui ne peut être que réjouissant ! Afin de réduire son ISF, on peut souscrire soit sur les

holdings ISF, soit directement dans les PME. Il n'est pas interdit, par exemple, pour un contribuable d'investir directement dans une galerie d'art afin d'alléger sa contribution fiscale...

Les fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) ont été créés par la loi de finances de 1997, modifiée en 2005 et 2007, afin de faciliter le développement des PME-PMI dites « innovantes ». Pour bénéficier des avantages fiscaux, le FCPI ISF doit investir 40 % de son actif dans des entreprises de moins de cinq ans.

Les fonds d'investissement de proximité (FIP) ont été créés par la loi Dutreil pour l'initiative économique du 1<sup>er</sup> août 2003, afin de faciliter le financement des PME-PMI régionales françaises. Pour bénéficier des avantages fiscaux, le FIP ISF doit investir 20 % de son actif dans des entreprises de moins de cinq ans (contre 10 % pour un FIP non ISF).

Cerise sur le gâteau, les investisseurs bénéficient d'une exonération des plus-values réalisées – hors prélèvements sociaux obligatoires. Les plus-values réalisées par les porteurs de parts à l'occasion de la cession ou du rachat de ces parts ne sont pas soumises à l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières au-delà de cinq ans. Un bémol : ces produits ne comportent aucune garantie de capital ni de rémunération. Il s'agit donc de placements dits « à risque »... Une économie d'impôt n'est donc pas obligatoirement « rentable ».



Max B, dessin. Cet artiste méconnu sera présenté cet automne à la galerie 1161.